

MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2018-109 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE L'ÉGALITÉ À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 23 mai 2018 par l'entreprise SOTEC, pour l'exécution de travaux de branchement d'assainissement rue de l'Égalité, pour le compte de Limoges Métropole ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de la rue de l'Égalité, **du lundi 4 juin 2018 à 8^h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement du chantier, à l'occasion de travaux d'assainissement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules, sur le tronçon de la rue de l'Égalité, compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternat et réglée par feux ou panneaux **du lundi 4 juin 2018 à 8^h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules dans l'emprise des travaux sera interdit, **du lundi 4 juin 2018 à 8^h00 au vendredi 13 juillet 2018 à 17^h00**, en fonction de l'avancement des travaux.

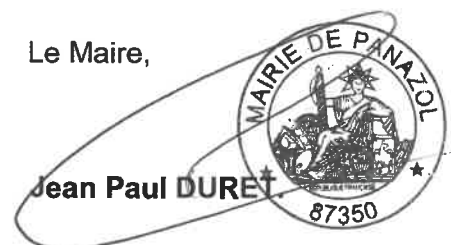
ARTICLE 3 : L'entreprise **SOTEC** est chargée d'apposer et d'entretenir la signalisation réglementaire sur le chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC et VD).

ARTICLE 4^o : Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 23 mai 2018.

Le Maire,

Jean Paul DURET



Publié en Mairie le 25.05.2018.....